



# LACHAUD MANDEVILLE COUTADEUR & ASSOCIÉS

# PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial 6 quai Ceineray

Paris, le jeudi 6 janvier 2022

44035 NANTES Cedex 01

#### PARIS

Bernard MANDEVILLE
Associé gérant
Claudine COUTADEUR
Alexandre DAZIN
Florian de MASCUREAU
Benoît SEVILLIA
Marie SOYER
Sophie MARQUES
YVes LACHAUD
Ancien membre du Conseil de l'Ordre

Avocats associés

Lucille TEBOUL
Anne-Sophie VARGUES
Pauline MENCHON
Patricia FRANC
Lucile PAVEC
Anaïs BERTIAUX
Maïalen TROTTA
Juliette DUBOIS
Simon MOINS
Ophélie MONNIER
Eve AUBISSE
Manon REYNIS
Avocats à la Cour

# BORDEAUX

Anne-Sophie VARGUES
Juliette BUREAU SIMONPIETRI
Aliénor du FOUSSAT
Camille CROYERE
Henri VERCASSON
Avocats à la Cour

## Alliance Drouot Juris

#### PARIS



Thierry de BOISSIEU Avocat associé

# BOURGES

TerraJuris

Marie MANDEVILLE

Avocat associée

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 188 743 2724 6 Et par email : pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr

Aff. COLLINEAU / METHANISATION

N/réf.: 621062 SMA/SMA

V/réf.: AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC – Demande présentée par la SAS METHALANDE

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Mésanger au

lieudit les Minets

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'intervenir auprès de vous en qualité de Conseil de Monsieur André COLLINEAU dans le cadre de la consultation du public réalisée à la suite de la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Mésanger présentée par la SAS METHALANDE.

Monsieur COLLINEAU a pu prendre connaissance du dossier de demande de l'exploitant qui appelle de sa part les observations qui suivent et qui portent sur les fosses relais (I), sur les épandages (II) et sur les intrants (III).

# I. Sur les fosses relais du site de la Chevalerie

Monsieur André COLLINEAU a tout d'abord relevé que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de méthanisation, plusieurs installations nouvelles devront être aménagées et qu'il comportera, entre autres, deux fosses relais sur le site de la Chevalerie.

Il est prévu que ces fosses seront utilisées pour le stockage du digestat.



Société Civile Professionnelle d'Avocats | SIRET 394 467 427 00024 RCS Parls Parls : 8 rue Drouot 75009 | Tél. : 01 44 82 73 82 | Fax : 01 40 26 41 51 Bordeaux : 104 Cours du Médoc 33000 | Tél : 05 35 54 10 70 Bourges : 4 rue Mayet Genetry 18000 | Tél : 02 48 70 21 04

Courriel: Imca@drouot-avocats.fr



# 1) Sur la fosse existante

Une fosse existe d'ores et déjà sur la parcelle cadastrée section YT n°145 située au lieudit la Chevalerie sur le territoire de la commune de COUFFE (44521) que la SAS METHALANDE a prévu d'utiliser :



(Extrait de plan Géoportail)

A cet égard, est joint, en annexe du dossier de demande d'enregistrement, une attestation de mise à disposition que la SARL DE LA CHEVALERIE aurait consentie à la SAS METHALANDE, la parcelle YT n°145 et la fosse existante étant sa propriété (Voir dossier d'annexes, page numérotée 103).

Pour autant, Monsieur André COLLINEAU entend ici rappeler qu'il est co-gérant et associé avec Monsieur Jean-Louis COLLINEAU de la SARL, ainsi qu'il ressort des statuts de ladite entreprise (*Pièce jointe n°1*). Or, il n'a jamais été consulté ni donné son accord sur la mise à disposition de la fosse située sur la parcelle YT n°145 à la SAS METHALANDE pour permettre à cette dernière d'exploiter une unité de méthanisation.

On remarque d'ailleurs que l'attestation du 20 mars 2021 comporte une seule signature « pour la SARL de la Chevalerie ».

La mise à disposition n'a donc pas été décidée par la collectivité des gérants et encore moins actée par l'assemblée générale qui n'en a pas été informée.

Dans ces conditions, il est erroné de faire figurer parmi les installations de l'unité de méthanisation la fosse de la SARL DE LA CHEVALERIE.

# 2) Sur la fosse à créer

Le dossier de demande fait encore état d'une fosse à créer sur le site de la Chevalerie (page 3 de l'annexe 1 du formulaire de demande d'enregistrement).

Une demande de permis de construire a ainsi été déposée par la SAS METHALANDE pour la construction d'une fosse couverte avec fosse de relevage sur la parcelle cadastrée section YT n°145, propriété de la SARL DE LA CHEVALERIE (*Pièce jointe n°2*).

Pour autant, pas davantage que la mise à disposition de la fosse existante, la mise à disposition de la parcelle en vue d'y édifier une nouvelle n'a été décidée par les deux gérants de la SARL ni actée par l'assemblée générale qui n'a pas été réunie.

Or, l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les demandes de permis de construire peuvent être déposées par :

- Le ou les propriétaires du terrain d'assiette du projet, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux;
- En cas d'indivision, par un ou plusieurs coindivisaires;
- Par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En l'espèce, il va sans dire que la SAS METHALANDE n'a pas été autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle YT n°145 propriété de la SARL DE LA CHEVALERIE.

Monsieur André COLLINEAU, en particulier, n'a jamais été consulté à ce titre.

Le dossier de demande d'enregistrement est donc encore erroné en ce qu'il prévoit la construction d'une nouvelle fosse sur le site dit de la Chevalerie.

Il est encore à noter que la maison d'habitation de Monsieur André COLLINEAU sera située à 218 mètres de la fosse à créer ainsi qu'il résulte de la pièce jointe n°19 au dossier de demande (Impact paysager des projets – Page 80 du dossier).

Or il n'est prévu aucune véritable insertion paysagère de la fosse ni aucun aménagement permettant de diminuer l'impact de la fosse sur le paysage. Pour ce faire, il sera indispensable de prévoir la plantation d'une haie bocagère afin que la fosse ne soit pas visible, en particulier depuis la maison de Monsieur COLLINEAU.

# II. Sur les épandages

Le dossier de demande présenté par la SAS METHALANDE fait encore ressortir qu'il est prévu un plan d'épandage de secours qui nécessite que des parcelles soient mises à disposition.

Il en va notamment ainsi de parcelles appartenant à l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Il se trouve toutefois que Monsieur André COLLINEAU est également co-gérant et associé avec Monsieur Jean-Louis COLLINEAU, de l'EARL DE LA CHEVALERIE et qu'il aurait dû être consulté à ce titre (*Pièces jointes n°3 et 4*).

Tel n'ayant pas été le cas, le dossier d'enregistrement ne peut mentionner que les épandages se feront sur les ilots de l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Les plans d'épandage joints sont en tout état de cause erronés. Il en va particulièrement ainsi du plan reproduit en page 109 du dossier d'annexe qui identifie à tort un ilot n°1 (parcelle cadastrée section YR n°96) qui serait exploité par l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Les parcelles ainsi identifiées ne sont en effet pas visées dans le relevé d'exploitation MSA de l'EARL (*Pièce jointe n°5*).

Il conviendrait dans ces conditions que les relevés d'exploitation MSA et les autorisations d'exploiter de tous les prêteurs de plan d'épandage soient joints au dossier de demande afin de vérifier que les ilots identifiés dans les plans d'épandages correspondent effectivement à des parcelles exploitées par ces prêteurs et qu'elles sont pendables.

# III. Sur les intrants dans le cadre du projet de la SAS MATHALANDE

En dernier lieu, il ressort du dossier de demande présenté par la SAS METHALANDE qu'elle a prévu de faire fermenter de la matière organise issue des effluents d'élevage en vue d'aboutir à la formation de biogaz.

A cet égard, on peut lire dans le dossier que :

#### Les effluents d'élevage

#### Lisier de porcs

Le lisier de porcs constituera un élément important en volume (51%), mais secondaire en potentiel méthanogène (12%). Il s'agira de lisier provenant du site des Minets (en limite Est de la méthanisation, géré par l'EARL TERRELIANDE), du site des Salles (à environ 1 km, également sur Mésanger et géré par l'EARL TERRELIANDE) et du site de la Chevallerie (géré par la SARL La Chevallerie, La Chevallerie, COUFFE, à environ 5.5 km des Minets par la route et 4 km à vol d'oiseau). Dans les 3 cas, la totalité du lisier produit sera envoyée en méthanisation.

#### Fumier de bovins

Plus méthanogène que les précédents, ce produit représentera 6% du tonnage entrant et 7% du potentiel méthanogène. Il proviendra du site de la Chevallerie (où se trouve également un élevage bovin géré par l'EARL de la Chevallerie).

Des conventions de mise à disposition d'effluents sont également jointes, dont une convention avec la SARL DE LA CHEVALERIE et une convention avec l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Pour les mêmes raisons que celles précédemment exposées, à défaut de consultation et d'accord de Monsieur André COLLINEAU et des assemblées générales desdites sociétés, le dossier d'enregistrement ne peut valablement prévoir qu'elles mettront à disposition des effluents d'élevage en vue de la production du biogaz.

Cette circonstance entache encore d'irrégularité le dossier de demande en ce qu'il précise en page 31 que les productions d'azote et de phosphore des élevage porcins ont été calculée à partir du dernier dossier ICPE concernant l'EARL Terreliande puisque l'arrêté complémentaire visé du 23 août 2021 prévoit, en son article 26, la mise à disposition par l'EARL DE LA CHEVALERIE de 30,75 hectares pour l'épandage, sans qu'aucune convention de mise à disposition en ce sens n'ait été signée.

Des intrants d'origine végétale seront également introduits dans le digesteur :

#### Le gisement de produits végétaux

#### Ensilage de cultures intermédiaires d'hiver

Il s'agit d'ensilages de céréales (seigle) implantées avant une culture de printemps, de façon à couvrir les sols à la mauvaise saison (ce qui est obligatoire en zone vulnérable). Au printemps, ces cultures intermédiaires (CIVE) seront récoltées et ensilées, avant que les terres ne soient préparées pour l'implantation des cultures de printemps. Les CIVE d'hiver proviendront de surfaces agricoles de l'EARL la Chevallerie et de l'EARL Terreliande situées à moins de 10 km de la méthanisation par la route. Il est prévu l'incorporation de 4000 t de ces produits, soit environ 13% des matières entrantes, qui représenteront environ 23% du potentiel méthanogène.

#### Ensilage de cultures intermédiaires d'été

Ces CIVE d'été correspondront à des ensilages de mélange moha-tournesol-sorgho-millet ou maïs ultra-précoce, implantés après récolte d'un colza ou d'une céréale à paille, donc en début ou milieu d'été, et récoltés à l'automne avant implantation d'une autre céréale à paille. Ils seront fournis par l'EARL la Chevallerie et l'EARL Terreliande. Au total, 3700 t de ces produits devraient rentrer dans la ration des digesteurs (12% du total) et représenter 24% du potentiel méthanogène. L'éloignement des terres d'origine est le même que pour les CIVE d'hiver.

#### Cannes de maïs grain

Lors de la récolte des mais grain à l'automne, ces cannes sont généralement laissées sur place dans les champs. Mais l'EARL la Chevallerie et l'EARL Terreliande vont les récolter pour les emmener en méthanisation. Elles devraient représenter 440 t par an, soit environ 1.5% des matières entrantes, et assurer 4% du potentiel méthanogène. L'éloignement des terres d'origine est le même que pour les CIVE.

# Ensilage de maïs

L'EARL la Chevallerie et l'EARL Terreliande fourniront un total de 4500 t de maïs ensilage, soit environ 15% de la ration. Il représentera environ 29% du potentiel méthanogène. L'éloignement des terres d'origine est le même que pour les CIVE.

#### Ensilage d'herbe

Provenant des prairies naturelles de l'EARL Terreliande et de l'EARL de la Chevallerie, ils représenteront un total de 233 t, soit moins de 1% de la ration. Ils représenteront environ 1% du potentiel méthanogène. L'éloignement des terres d'origine est le même que pour les CIVE.

Aucune convention de mise à disposition des produits végétaux évoqués ci-dessus n'est toutefois jointe au dossier de demande, étant encore relevé qu'une telle convention devrait préalablement être validée par les associés de l'EARL DE LA CHEVALERIE.

Plus encore, Monsieur André COLLINEAU déplore que la SAS METHALANDE ait d'ores et déjà stocké les cultures intermédiaires d'hiver et d'été, le maïs ensilage et les cannes de maïs des années 2020 et 2021 de l'EARL DE LA CHEVALERIE sans convention de mise à disposition signée et sans consultation préalable des associés de l'EARL concernée.

\* \* \* \* \* \* \*

Telles sont les observations que Monsieur André COLLINEAU souhaitait faire valoir dans le cadre de la consultation du public afférente à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Mésanger présentée par la SAS METHALANDE qui ne pourra, au vu de tout ce qui précède, qu'être refusée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Sophie MARQUES

s.marques@drouot-avocats.fr

# Pièces jointes:

- 1) Extrait des statuts de la SARL DE LA CHEVALERIE
- 2) Arrêté de permis de construire du 13 juillet 2021
- 3) Exrait des statuts de l'EARL DE LA CHEVALERIE
- 4) K-bis de l'EARL DE LA CHEVALERIE
- 5) Relevé d'exploitation MSA 2020 de l'EARL DE LA CHEVALERIE

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 27/06/2008 Bordereau n°2008/1 489 Case n°37

Europistrement

: Exonéré

Pénalités:

Total liquido Montant reçu ; zéro euro ; zéro euro

L'Agente

des impôts

DUPLICATA EPAROUX



Sous le N°2807378 RCS N°08 B/788

# **STATUTS**

# SARL DE LA CHEVALERIE

La Chevalerie **44521 COUFFE** 



# LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur COLLINEAU Jean-Louis, Joseph, Marc, né le 1<sup>er</sup> février 1968 à Ancenis (Loire-Atlantique),

et

Madame COLLINEAU Sophie, Marie, Geneviève, née BOISNEAU le 12 mars 1970 à Angers (Maine et Loire),

mariés le 20 avril 1991 à la mairie de La Cornuaille (Maine et Loire), sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi le 17 avril 1991 par Maître LEONARD notaire à Ancenis (Loire-Atlantique), lequel régime n'a pas été modifié depuis,

demeurant ensemble à « La Chevalerie », commune de Couffé, département de Loire-Atlantique,

ET

Monsieur COLLINEAU André, Louis, Martine, Pierre, né le 26 février 1969 à Ancenis (Loire-Atlantique),

et

Madame COLLINEAU Jocelyne, Gilberte, Suzanne, née LEDUC le 6 août 1970 à Ancenis (Loire-Atlantique),

mariés le 24 juillet 1993 à la mairie de Drain (Maine et Loire), sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi le 8 juillet 1993 par Maître DRENO, notaire à Ancenis (Loire-Atlantique), lequel régime n'a pas été modifié depuis,

demeurant ensemble à « La Chevalerie », commune de Couffé, département de Loire-Atlantique,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

# TITRE 1

# FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE - DUREE

# Article 1: FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

JC, SC JLC A.C

# TITRE IV

#### **ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

#### **Article 12: GERANCE**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non avec ou sans limitation de durée de leur mandat. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Cette majorité est irréductible, et si elle n'est pas obtenue, une seconde consultation à la majorité des votes émis ne pourra avoir lieu.

La durée des fonctions du ou des gérants est fixée par la décision collective qui les nomme.

Les premiers gérants, nommés pour une durée illimitée, sont :

Monsieur COLLINEAU Jean-Louis et Monsieur COLLINEAU André, lesquels déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées.

# **Article 13: POUVOIRS ET RESPONSABILITE DES GERANTS**

Les gérants ont seuls la signature sociale et sont tenus de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

Dans ses rapports avec les associés, la gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société sous réserve, des pouvoirs que la loi attribue aux associés.

La société est engagée même par les actes de la gérance qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales et temporaires pour des opérations déterminées à tout mandataire de son choix. En cas de pluralité de gérants, le choix de ce mandataire devra être décidé par eux en agissant conjointement et d'un commun accord. Toute délégation générale est interdite.

Les gérants sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations de statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

JC · SC JLC AC



# COMMUNE de COUFFE

# PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEN	1ANDE	référence dossier :
Déposée le 04/05/2021		N° PC04404821W1008
Par	SAS METHALANDE	Surface de plancher autorisée :
Demeurant à	Les Minets 44522 Mésanger	929 m²
Représenté par	M. COLLINEAU Jean-Louis	
Pour	Construction agricole d'une fosse couverte avec fosse de relevage	
Sur un terrain sis cadastré	La Chevallerie YT 145	

# LE MAIRE DE COUFFE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Couffé le 05/12/2019, Vu le règlement de la zone A du PLU,

Vu l'avis du SDIS 44 en date du 23/06/2021,

#### **ARRETE**

# ARTICLE 1:

Le permis de construire est **ACCORDE**.

En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées à l'article 2.

# ARTICLE 2:

En raison de la présence d'un dispositif souterrain de télécommunication, le pétitionnaire est invité à prendre contact auprès des services d'ORANGE (UIR – DICT – LGD, 5 rue du Moulin de la Garde, Nantes) afin de s'assurer que le projet respecte leurs dispositions.

A COUFFE, le 13/07/2021

Le Maire, Daniel PAGEAU





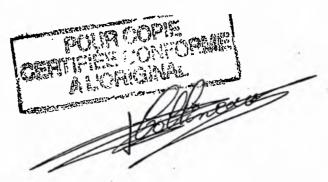
# **STATUTS**



au capital de 147 000 Euros

La Chevallerie 44521 COUFFE





### Les soussignés

- Monsieur COLLINEAU Jean-Louis, Joseph, Marc, exploitant agricole, né le 1er février 1968, marié sous le régime de la séparation de biens à la mairie de La Cornuaille (Maine et Loire) le 20 avril 1991 à Mme BOISNEAU Sophie, Marie, Geneviève, née le 12 mars 1970 à Angers (Maine et Loire), demeurant ensemble à "La Chevallerie", commune de COUFFE, département de Loire-Atlantique,
- Monsieur COLLINEAU André, Louis, Martine, Pierre, aide-familial, né le 26 février 1969 à
  Ancenis (Loire-Atlantique), marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple à la
  mairie de Drain (Maine et Loire), le 24 juillet 1993, à Madame LEDUC Jocelyne, Gilberte,
  Suzanne, née le 6 août 1970 à Ancenis (Loire-Atlantique), demeurant ensemble à "La
  Chevallerie", commune de COUFFE, département de Loire-Atlantique

Ont formé un GAEC, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, société civile de personnes, à capital variable, régi par les articles 1832 et suivants du Code Civil, tels qu'ils résultent de la loi 78-9 du 4 janvier 1978, par le titre III de la loi du 24 juillet 1867, par la loi 62-917 du 8 août 1962 créant les GAEC, par les décrets n° 64-1193 et 64-1194 du 3 décembre 1964, n° 78-704 et 78-705 du 3 juillet 1978, et adoptés par acte sous seing privé en date du 2 mai 1991, acte enregistré à ANCENIS, le 21 mai 1991, bordreau 172, case 4.

Publicité a été faite à la rubrique des annonces légales de l'ECHO D'ANCENIS, le 25 mai 1991 et près du greffe du tribunal de commerce de Nantes sous le numéro d'immatriculation D 382 004 547.

Il a été décidé en assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1998, l'entrée de deux associés et la transformation du GAEC en Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, (EARL) dont la forme est décrite à l'article 1er des présents statuts.

Suivant décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2009 à effet au 31 décembre 2009, ont été agréés les retraits de Madame COLLINEAU Jocelyne et de Madame COLLINEAU Sophie.

## TITRE I

## FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

# **ARTICLE 1. FORME**

L'EARL présentement créée a la forme d'une Société Civile régie par : les articles 1832 à 1870° 1 du Code Civil, à l'exclusion de l'article 1844-5; les articles 11 à 16 de la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985; les textes pris pour l'application des dispositions précitées; les présents statuts.

Les associés pourront s'adjoindre ultérieurement d'autres associés, sous réserve qu'il s'agisse de personnes physiques et majeures ; toutefois le nombre total des associés ne pourra excéder dix. La Société pourra ensuite également ne comprendre qu'un seul associé.

## TITRE III

# FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

# ARTICLE 13. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale ouvre droit à une fraction des résultats et de l'actif social.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Elle ouvre aussi droit à la participation aux décisions collectives.

# Responsabilités

A l'égard des créanciers de la Société, chaque associé ne supporte les dettes sociales qu'à concurrence de ses apports. Toutefois, les associés sont solidairement responsables pendant 5 ans vis à vis des tiers de la valeur attribuée aux apports en nature réalisés sans intervention d'un Commissaire aux apports.

#### Rémunération du travail

Chaque associé exploitant peut recevoir une rémunération pour son travail au sein de la société.

Cette rémunération est fixée par décision collective des associés ou par l'associé unique, prise conformément à l'article 15 des présents statuts.

Elle constitue une charge sociale dans les conditions prévues par la réglementation.

## **ARTICLE 14. GERANCE**

#### A - Pluralités d'associés

#### 1 - Nomination

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés exploitants-titulaires de parts de capital et nommés par décision de l'Assemblée ordinaire des associés prise conformément aux présents statuts.

Les premiers gérants, nommés à la création du GAEC pour une durée illimitée, sont :

- Monsieur Jean-Louis COLLINEAU
- Monsieur André COLLINEAU

lesquels ont accepté les fonctions qui leur ont été confiées.

1.c SC

Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS 2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND BP 86209 44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1991D00288

Code de vérification : DoVPoeSg3R https://www.infogreffe.fr/controle



#### Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 10 novembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

382 004 547 R.C.S. Nantes Immatriculation au RCS, numéro

Date d'immatriculation 05/06/1991

Dénomination ou raison sociale DE LA CHEVALLERIE

Forme juridique Exploitation agricole à responsabilité limitée

147 000,00 Euros Capital social

la Chevalerie Couffé 44150 ANCENIS Adresse du siège

Nomenclature d'activités française (code NAF) 01117

Durée de la personne morale Jusqu'au 04/06/2031

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms COLLINEAU Jean-Louis Joseph Marc

Date et lieu de naissance Le 01/02/1968 à ANCENIS (44)

Nationalité Française

Domicile personnel la Chevalerie 44521 Couffé

Gérant

COLLINEAU André Louis Martine Nom, prénoms

Le 26/02/1969 à ANCENIS (44) Date et lieu de naissance

Nationalité Française

Domicile personnel la Chevalerie 44521 Couffé

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement la Chevalerie Couffé 44150 ANCENIS

L'exploitation des biens agricoles apportés par les associés achetes ou pris a bail par lui ou mis a sa dispo- sition par ses membres ... Activité(s) exercée(s)

Nomenclature d'activités française (code NAF) 0111Z

Date de commencement d'activité 01/06/1991

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** 

- Mention nº 1 du 05/06/1991 Historique: PUBLICATION LEGALE: L'ECHO D'ANCENIS

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





# La Roche sur Yon, le 15 Décembre 2020

Vos références à rappeler

Réf : 38200454700016 EARL DE LA CHEVALERIE 44 048 CN Exp: MSA44-85 2 impasse de l'Espéranto - Saint Herblain 44957 NANTES Cedex 9 1 0 2 0 7 1

EARL DE LA CHEVALERIE LA CHEVALERIE 44521 COUFFE



# **RELEVE D'EXPLOITATION**

situation cadastrale au: 01/10/2020

				DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES  IES IDENTIFICATION DES PARCELLES SUPERFICIE								LE DES	TERRE		С	ARACT. MSA			
L				ES AIRES				NTIFIC	ATIC				s	SUPE	RFICIE	R.C REEL	Valoir	ıre isée xée	LIEU-DIT /
DEPT	co	М	L	NUMERO	(1)	PREFIXI	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A_Ca	EurosCts	®Faire V	Spécialisée	NOM DU PROPRIETAIRE
44	00	)3	В	01316	0	160	ZB	0107		02	: T				0 04 93	257	F		LA ΡΕΠΤΕ
										* TO	TAL	DU CO	MPTE =		0 04 93	257			TIGER PAULETTE JULIETTE
44	00	)3	С	00871		160	ZΒ	0015		J 01	Т				1 15 18	10053	F		LA COUDRAI
						160	ΖB	0015		K 02	Τ.				04952	2595	F		LA COUDRAI
						160	ΖB	0108		J 01	Т				1 04 12	9089	F		LA PETITE
						160	ΖB	0108		K 02	: T				1 31 52	6890	F		LA PETITE
										* TO	TAL	DU CO	MPTE =		4 00 34	28627			COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	00	)3	С	00872		160	ZΒ	0019		J 01	Т				16253	14187	F		LA PETITE
						160	ZΒ	0019		K 02	: T				18940	9923	F		LA PETITE
						160	ΖB	0019		L 03	Т				0 87 39	2673	F		LA PETITE
										* TO	TAL	DU CO	MPTE =		4,3932	26783			COLLINEAU ANDRE LOUIS MAR
44	00	3	Ρ	00668		160	ΖB	0106		02	: T				0 04 82	253	F		<i>LA ΡΕΠΤΕ</i>
	l									* TO	TAL	DU CO	MPTE =		0 04 82	253			PAVAGEAU GERARD HERVE SER
		,	• T	OTAL	COI	MMUNI	E D'	ANCE	NIS .	ST G	ERI	EON			84941	55920			
44	04	8	+	00004	0		ΥT	0015		03	Т				0 54 80	2391	F		LES PUSSIN
										* TO	TAL	DU CO	MPTE =		0 54 80	2391			COMMUNE DE COUFFE
44	04	8	+	00131			ΥT	0144		J 02	: T				06528	4105	F		CHAMP DE L
							ΥT	0145		J 02	. T				3 51 94	22131	F		CHAMP DE L
										* TO	TAL	DU CO	MPTE =		4 17 22	26236			DE LA CHEVALLERIE

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

		_		_	DESI	GN.	ATION	CAI	DASTRA	ALE DES	TERRE	s				C.	ARACT. MŠA	
	CO PROP	MP RIE	TES TAIRES			IDE	NTIFIC	ATIO	N DES P	ARCELLE	 :S	SUPE	ERFICI	E	R.C REEL		sée sée	LIEU-DIT /
Ŀ		I.		]		NOI	NIIMERO		Fisc Lipe		CULT			T		Eaire Valoi	Spécialisée	NOM DU PROPRIETAIRE
DEP	СОМ	-	NUMERO	) (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN		Sub.Fisc CLASSE Groupe	ANT	CAD	Ha	A C	,	EurosCts	Fair	Spé	
44	048	A	00082				0002	J 1	03 T				2922	_	12746		(4)  (3)	CHAMP DE L
	i								TOTAL	DI 00	LADTE							
									TOTAL	DU CO	MPIE =		2922	.0	12746			AURILLON LAURENT JOEL LUC
44	048	В	00328		-	ZO	0050		02 T				0487	o	3062	F		BOIS FARIN
					2	ZO	0051		02 T				5056	0	31792	F		BOIS FARIN
								,	TOTAL	DU CO	MPTE =		5 54 3	0	34854			BOURCIER AUGUSTE JULIEN J
44	048	В	00572		,	ΥV	0059		02 T				0292	n	1837	F		LA ROUGEAU
							0066		J 02 T				1803		11342			LA BELORDR
					,	ΥV	0066		K 03 T				1803		7868			LA BELORDR
					2	ZO	0008		02 T				1529	0	9615	F		LES HAIES
									TOTAL	DU CO	MDTE -		E 42 0		20000			BOUBCIER AUGUSTE III IEN I
1									TOTAL	50 00	W.F.I.E.=		5428	٦	30662			BOURCIER AUGUSTE JULIEN J
44	048	В	00606	0	7	ZC	0022		A 03 T				1214	8	5299	F		LE DOUET
					-	ZC	0022		B <b>01</b> L				0 14 1	1	011	F		LE DOUET
					2	ZC	0022		C 03 P				0117	1	510	F		LE DOUET
								,	TOTAL	DU CO	MPTE =		1473	0	5820			LEBORGNE MARIE JOSEPH THE
44	048	В	00609		`	ΥT	0001		03 T				2721	0	11870	F		CHAMP DE L
								,	TOTAL	DU CO	MPTE =		2721	0	11870			HUBERT ANNICK ANNE MARIE
44	048	В	00673	0	Y	W	0011		02 T				4008	0	25202	F		CHAMPS DE
					١	ſW	0045		02 T				2290	0	14400	F		LA NOUE
					Υ	W	0052		J 02 T				1023	0	6434	F		PRE FOURNI
					Υ	<b>W</b>	0052		K 03 T				1023	0	4463	F		PRE FOURNI
					Υ	W	0061		02 T				3367	0	21173	F		PRE FOURNI
								,	TOTAL	DU CO	MPTE =	1	1711	0	71672			BOSSARD MARCEL ALBERT JOS
44	048	С	00238	0	2	ZO	0003		02 T				0 53 3	0	3351	F		LES HAIES
								,	TOTAL	DU CO	MPTE =		0 53 3	0	3351			CORABOEUF MAURICE JOSEPH
44	048	С	00295	0	`	ΥT	0003		03 T				2032	0	8863	F		CHAMP DE L
					Υ	W	0010		02 T				1983	0	12469	F		CHAMPS DE
								*	TOTAL	DU CO	MPTE =		4 01 5	0	21332			CORABOEUF EMILE PIERRE JO
44	048	С	00366		`	ΥŢ	0023		02 T				2243	0	14104	F		LES PUSSIN
							0001		02 T				2286		14375			LE SOUZEAU
					Y	W	0005		J 02 T				1553		9769			LE SOUZEAU
					Y	W	0005		K 03 T				1553	5	6776	F		LE SOUZEAU
							0012		02 T				4646	0	29215	F		CHAMPS DE
							0055		J 01 P				0222		2132	F		PRE FOURNI
							0055		K 02 P				0890		5825			PRE FOURNI
							0064		4 02 T				2706		17017			PRE FOURNI
					Y	W	0064	E	J 01 P				0407	0	3908	F_		PRE FOURNI
		15-		1				24					11					





Réf: 38200454700016

#### **RELEVE D'EXPLOITATION**

EARL DE LA CHEVALERIE

situation cadastrale au: 01/10/2020

Г		_		DESIGN	ATION	CADASTRA	LE DES	TERRE			C	ARA MS	CT.	<del>                                     </del>
		MP1 RIET	TES TAIRES	IDE	NTIFIC	ATION DES PA	ARCELLE	S	SUPERFICIE	R.C REEL	Valoir	<u>e</u> ,	Specialisee .	LIEU-DIT /
Г.		$\prod$		N N	MIMED	SSE Supplement		CULT			e Va	1	Elai Tax	NOM DU PROPRIETAIRE
EP.	COM		NUMERO (1	PREFIXE US	NUMER( PLAN	BTQ Sub.Fisc CLASSE Groupe	ANT	CAD	Ha A Ca	EurosCts	S Faire	45	影	
44	048	ᆫ	00366		0064	BK02 P			04070	2664		(4)	J(3)	PRE FOURNI
							D		7					
l						* TOTAL	טט כטו	MPIE	16 91 43	105785				BRANCHEREAU MONIQUE MARIE
44	048	С	00423	YS	0034	02 T			31020	19507	F			LA GUILLAR
				YS	0035	02 T			35340	22222	F			LA GUILLAR
j				YS	0038	02 T	1		0 04 40	277	F			LA GUILLAR
				YS	0039	02 T			0 54 70	3441	F			LA GUILLAR
l				YS	0040	02 T			02750	1729	F			LA GUILLAR
ļ				YT	0004	03 T			21950	9574	F			CHAMP DE L
l					0005	03 T			1 32 00	5758	F			CHAMP DE L
					0007	03 T			26030	11355				CHAMP DE L
					0047	02 T			03770	2371	-			LA ROUGEAU
l					0048	02 T			26240	16500				LA ROUGEAU
				ZL	0042	02 T			5 04 60	31730	۲			LES ROJAIS
						* TOTAL	DU CO	MPTE =	21 66 70	124464				COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	048	С	00442	YS	0036	02 T			1 99 50	12545	F			LA GUILLAR
				YS	0050	03 T			16320	7118	F			PRES DE L
				YS	0053	A 03 T			11 43 50	49881	F			LES POIRIE
l				YS	0053	BJ 01 P			09380	9008	F			LES POIRIE
l				YS	0053	BK02 P			0 18 80	1230	F			LES POIRIE
					0017	03 T			06660	2906	F			LES PUSSIN
					0117	01 T			0 08 39	731				LA CHEVALL
					0140	AJ 02 T			20971	13187				LES PUSSIN
					0140	AK03 T		l	20971	9147				LES PUSSIN
					0140	B 01 P			14269	13704				LES PUSSIN
					0143	J 01 J			01100	1201				LES LANDE
					0010 0040	02 T 02 T			10 23 10 10 41 80	64334 65511				LES LANDRE LES ROJAIS
				ZL	0040					1	•			
						* TOTAL	DU CO	MPTE =	43 31 80	250503				COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	048	С	00462	YS	0026	J 02 T			01075	676	F			LA GUILLAR
				YS	0026	K 03 T			01075	470	F			LA GUILLAR
					0041	03 T			20770	9060				PRES DE L
					0042	03 T			28110	12261				PRES DE L
					0043	03 T			28130	12270				PRES DE L
					0089	03 T			06769	2953				LA GUILLAR
					0091	03 T			14380	6273				LA GUILLAR
				20	0054	02 T			20270	12746	F			BOIS FARIN
						* TOTAL	DU CO	MPTE =	120579	56709				COLLINEAU ANDRE LOUIS MAR
							<u></u>							

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métaine D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

			-		DES	IGN.	ATION	I CA	DASTRA	LE DES	TERRE	s			C,	ARACT. MSA	
	CO PROPI	RIE	TES TAIRES		_		NTIFIC	ATIO		ARCELLE	s	SUPE	RFICIE	R.C REEL	/aloir	ure lisée axee	LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE
DEPT	сом	۱	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMER PLAN	BTO	Sub Fisc CLASSE Groupe	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca	R.C REEL  EurosCts	Faire	Spécialisée	NOW DU PROPRIETAIRE
44	048	С	00579			_	0124	- 4	02 T				28640	18010	F	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	LES HAIES
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		28640	18010			BOURCIER CECILE LOUISE MA
44	048	С	00635			ZO	0052		02 T				0 57 30	3604	F		BOIS FARIN
						ZO	0053		02 T				01240	781	F		BOIS FARIN
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		0 69 70	4385			COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	048	С	00640			YS	0088		03 T				0 29 81	1300	F		LA GUILLAR
						YS	0090		03 T				0 12 52	546	F		LA GUILLAR
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		0 42 33	1846			CORABOEUF ALEXIS
44	048	С	00655			ZL	0007		02 T				4 47 10	28115	F		LES LANDRE
						ZL	8000		02 T				03100	1948	F		LES LANDRE
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		47810	30063			COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	048	D	00260	0		ZO	0004		02 T				3 93 60	24750	F		LES HAIES
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		3 93 60	24750			BEAUCHENE GISELE THERESE
44	048	D	00345			ZO	0002		02 T				16680	10489	F		LES HAIES
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		1 66 80	10489			CORABOEUF ANNICK YVONNE B
44	048	D	00512			YS	0006		02 T				0 58 80	3698	F		LES LANDRE
						YS	0007		02 T				24980	15708	F		LES LANDRE
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		3 08 60	19406			DUPONT PIERRE JEAN MARIE
44	048	D	00513			ΥW	0016		02 T				28080	17657	F		CHAMPS DE
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		28080	17657			DUPONT PIERRE JEAN MARIE
44	048	D	00515			YS	0030		J 02 T				17010	10697	F		LA GUILLAR
						YS	0030		K 03 T				17010	7420	F		LA GUILLAR
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		3 40 20	18117	V.		DUPONT PIERRE JEAN MARIE
44	048	D	00516			ΥV	0013		02 T				1 99 30	12532	F		LA DOREE
									* TOTAL	ри со	MPTE =		1 99 30	12532			DUPONT PIERRE JEAN MARIE
44	048	Е	00090	0		ΥT	0029		02 T				1 01 80	6402	F		CHAMP DU P
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		1 01 80	6402			EVIN GILLES PIERRE MARIE
44	048	E	00122	0		YT	0030		J 02 T				1 28 35	8071	F		CHAMP DU P
						YT	0030		K 03 T				1 28 35	5599	F		CHAMP DU P
							0034		03 T				0 19 20	837	F		CHAMP DE L
							0035		J 02 T				28275	17780	1.06		CHAMP DE L
						ZM	0035		K 03 T				28275	12335	F		CHAMP DE L
									* TOTAL	DU CO	MPTE =		8 41 40	44622			BLIN ODILE PIERRETTE MARG
				學是				1	80						CHA!		





Réf: 38200454700016

#### **RELEVE D'EXPLOITATION**

EARL DE LA CHEVALERIE

situation cadastrale au: 01/10/2020

					DESIGN	ATION	CADASTR	ALE DES	TERRE	S		C	AR.	ACT.	<u> </u>
	Ci PROF	OMP PRIE	TES TAIRES		IDE	NTIFICA	ATION DES P	ARCELLE	S	SUPERFICIE	R.C REEL	Valoir	2	sée Kée	LIEU-DIT /
DEPT	cor	ML	NUMER	0 (1)	PREFIXE SECTION	NUMERO PLAN	Sub.Fisc CLASSE Groupe	ANT	CULT CAD	Ha A Ca	EurosCts	S Faire Va	Cultu	Spécialisée	NOM DU PROPRIETAIRE
44	048	3 E	00125	0		0101	02 T			0 10 00	629				LA BELLOTE
						0102	02 T		i	1 10 84	6970				LA BELLOTE
						0056	02 T			13520	8501				LES CHESNE
						0003	J 02 T			1 25 10	7868				LE SOUZEAU
	1					0003	K 03 T 02 T			1 25 10	5456				LE SOUZEAU
						0033	02 T	1		0 54 80 0 21 51	3445 1353				LES MILLIE
					17	0090		DU CO	MPTE =	58255	34222				ESNAULT LOIC RENE MARIE
44	048	з н	00223		ΧD	0054	02 T			02590	1629	F			LES VERGER
						0055	02 T			06920	4351				LES VERGER
							* TOTA	DU CO	MPTE =	0 95 10	5980				HOUSSAY YVES CAMILLE JEAN
44	048	3 J	00103		YI	0194	02 T			0 10 00	629	F			LE COTEAU
							* TOTA	DU CO	MPTE =	01000	629				JAHAN THIERRY GERARD JEAN
44	048	3 L	00229		YV	0041	02 T			64700	40684	F			LA COUDRAI
					YV	0049	02 T			1 39 80	8791	F			LA ROUGEAU
							* TOTA	DU CO	MPTE =	7 86 80	49475				BRILLET GISELE ODETTE MAD
44	048	3 M	00300		YV	0023	02 T			1 39 90	8798	F			L AUBERGE
					YV	0027	02 T			17600	11066	F			L AUBERGE
							* TOTA	DU CO	MPTE =	3 15 90	19864				CHAILLOU JOCELYNE MARIE J
44	048	3 P	00524	0	YS	0032	02 T			37870	23813	F			LA GUILLAR
					YW	8000	02 T	ł		3 0 5 1 0	19185	F			CHAMPS DE
					YW	0009	02 T			0 04 80	302	F			CHAMPS DE
							* TOTA	DU CO	MPTE =	6 88 60	43300				CHASSE YVONNE ANNE MARIE
44	048	3 P	00527	0	XD	0028	A 02 T			1 95 50	12295	F			LES MONIER
							* TOTA	DU CO	MPTE =	1 95 50	12295				PLOTEAU MARIE-RENEE PAULE
44	048	3 P	00528		XD	0032	A 02 T			36150	22732	F			LES MONIER
					XD	0052	02 T			20080	12626	F			LES VERGER
					XH	0012	02 VI			02840	3904	F			CHAMP DU P
							* TOTA	DU CO	MPTE =	5 90 70	39262				AURILLON MARTINE BERTRE J
44	048	BP	00538		YT	0045	02 T			18880	11872	F			LA MAISON
					YT	0046	02 T			07520	4729				LA MAISON
					YW	0006	J 02 T			16245	10214	F			LE SOUZEAU
					YW	0006	K 03 T			16245	7087	F			LE SOUZEAU
											4				

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

					_	DES	SIGN	ATION	I CA	DASTRA	ALE DES	TERRE	s			С	ARACT. MSA	
	PR	CON OPR	APT IET	ES AIRES				NTIFIC	ATIC	N DES P		S	SUPE	RFICIE	R.C REEL	Valor	isée xée	LIEU-DIT /
DEPT	С	ОМ	L	NUMERO	, ,	PREFIX	SECTION	NUMER PLAN	0 g	Sub Fisc CLASSE Groupe	ANT	CULT		1	EurosCts	aire Va	Culture Spécialisée Non Taxée	NOM DU PROPRIETAIRE
۵					(1)		SEC	PLAN	m	Sel Clark		CAD	На	A Ca	EurosCts	(2)	(4) (3)	
44	04	48	Ρ	00538			YW	0053		02 T				18960	11923	F		PRE FOURNI
								0211		A 02 T				3 54 60	22298	F		LA PICHAUD
•								0211		B 01 P				04280	4109			LA PICHAUD
							ΥW	0213		02 P				0 12 44	814	F		LA PICHAUD
										* TOTAL	ри со	MPTE =	1	1 88 34	73046			POIRIER MICHEL MARIE EUGE
44	04	48	Ρ	00574			YS	0001		02 T				28610	17990	F		LES LANDRE
										* TOTAL	DU CO	MPTE =		28610	17990			PLOTEAU MARIE-RENEE PAULE
44	04	48	R	00199			XD	0053		02 T				0 10 90	685	F		LES VERGER
										* TOTAL	DU CO	MPTE =		01090	685			MARCHAND MARIE ELISABETH
44	04	48	R	00324			ΥW	0210		02 T				08800	553	F		LA PICHAUD
							ΥW	0212		02 P				0 05 80	380	F		LA PICHAUD
										* TOTAL	DU CO	MPTE =		0 14 60	933			RODRIGUEZ BRUNO GERARD
44	04	48	V	00063			ΧB	0055		02 T				24040	15118	F		LES CHESNE
										* TOTAL	DU CO	MPTE =		24040	15118			HARDY JEANNINE ANNA
		,	* T	OTAL C	COM	MUN	E DE	COU	FFE		:		21	81686	1279473			
44	09	96	+	00006	0		ΥE	0054		02 T				0 03 50	228	F		LE CLOS VI
										* TOTAL	ри со	MPTE =		0 03 50	228			COMMUNE DE MESANGER
44	09	96	В	00625			ΥE	0201		02 T				0 14 99	982	F		LE CLOS VI
										* TOTAL	ри со	MPTE =		01499	982			BOUCHERIE HERVE GERARD JE
44	09	96	С	00420			YD	0058		J 02 T				07310	4785	F		LES GRASSE
							YD	0058		K 03 T				2 58 30	11268	F		LES GRASSE
							YD	0059		J 02 T				0 36 57	2394	F		LES GRASSE
							YD	0059		K 03 T				1 09 73	4787	F		LES GRASSE
										* TOTAL	DU CO	MPTE =		47770	23234			COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	09	96	С	00694			YD	0060		02 P				1 92 30	13435	F		LES GRASSE
								0061		02 P				02960	2067			LES GRASSE
								0063		02 P				3 30 00	23055	F		LES GRASSE
							ΥE	0050		02 T				02970	1944	F		LE CLOS VI
							ΥE	0052		02 T				09700	6349	F		LE CLOS VI
							YΕ	0053		02 T				02880	1886	F		LE CLOS VI
								0055		02 T				1 16 30	7613	F		LE CLOS VI
							YΕ	0114		02 T				0 96 70	6328	F		LES GRIETT
							ΥE	0200		02 T				0 07 61	499			LE CLOS VI
								0203		02 T				0 99 33	6501			LE CLOS VI
							YE	0289		02 T				0 06 02	394	Ę		LA FONTAIN
														1				
														1 1				
			٧						11,							1		





Réf: 38200454700016

#### **RELEVE D'EXPLOITATION**

EARL DE LA CHEVALERIE

situation cadastrale au : 01/10/2020

Г					DESI	GN	ATION	CADA	STRA	LE DES	TERRE	s			C.	ARACT MSA		
	CO PROPE	MPT RET	ES AIRES		IDENTIFICATION DES PARCELLES SUPERFICIE R.C REE								R.C REEL EurosCts	aloir	Spécialisée	ixee	LIEU-DIT /	
DEPT	сом		NUMERO		PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ Sub.Fisc	CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT	l			V alle	Cultu	on Ta	NOM DU PROPRIETAIRE
<b>├</b>		Ш		(1)		_					CAD		Ca	EurosCts	(2)	(4)	2 (3)	
44	096	С	00694			ΥH	0017		02 T			5 00	60	32768	F			LA BOUZINE
								* 1	OTAL	DU CO	MPTE =	1533	96	102839				COLLINEAU JEAN LOUIS JOSE
44	096	М	00303			YD	0049		03 T			091	00	3971	F			LES GRASSE
						ΥD	0050		03 T			026	50	1157	F			LES GRASSE
-								* 1	OTAL	ри со	MPTE =	117	50	5128				ROBIN CHANTAL MARIE ANNE
										•								
		* T	OTAL	co	MMUNE	DE	MESA	ANGEF	₹			21 47	65	132411				
44	115	Ρ	00563			YD	0074	BJ	02 P			370	56	27505	F			LES RELAND
							0074		03 P			945		41257				LES RELAND
						YD	0074	BL	02 T			283	64	17328	F			LES RELAND
								* T	OTAL	DU CO	MPTE =	16 00	00	86090				PELTIER JACQUES MICHEL
44	115	W	00007	0		YD	0073	J	02 T			3 50	00	21382	F			LES RELAND
								* T	OTAL	DU CO	MPTE =	3 50	00	21382				WAGNEUR EDOUARD
																		*
		* T	OTAL (	co	MMUNE	D'	OUDO	N				1950	00	107472				
										arcellaii		267 63		1575276				
									7	otal R.C	. des te	rres taxée	95	1575276	•	dont (	0,0	0 en propriété
																	ĺ	
													ĺ					

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé